

# BUDGET PROVINCIAL

22 MARS 2022

## RÉSUMÉ

Par : Service de fiscalité



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTICULIERS.....</b>	<b>3</b>
Instauration du crédit d'impôt remboursable attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie.....	3
Pérennisation du crédit d'impôt pour don important en culture.....	3
Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.....	4
Bonification des exemptions des pensions alimentaires.....	4
Soutien aux étudiants .....	4
<b>SOCIÉTÉS.....</b>	<b>5</b>
Prolongation de la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation.....	5
Instauration du crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec.....	5
Prolongation et modification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec.....	6
<b>AUTRES MESURES .....</b>	<b>7</b>
Modification aux règles régissant l'interruption de la prescription .....	7
Prolongation du programme Roulez vert et réduction des rabais .....	7
Préparation du secteur du tourisme à la relance .....	8
Contribution au dynamisme entrepreneurial.....	9
Actualisation de l'offre de services numériques pour assurer l'équité fiscale.....	9

## MISE EN GARDE

Les documents présentés sur le site Internet de FBL sont présentés à titre informatif seulement. Ceux-ci ne constituent pas des avis juridiques ni des opinions relativement aux sujets qui y sont traités. La présentation de ces renseignements ne crée aucune relation entre FBL et le destinataire de l'information. FBL ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'intégralité ou la mise à jour des documents contenus sur ce site Internet. Nous vous conseillons de contacter votre professionnel avant de vous prévaloir des documents diffusés sur ce site Internet ou pour obtenir plus de renseignements.

# INTRODUCTION

Le 22 mars 2022, le ministre des Finances, monsieur Éric Girard, a présenté son Budget 2022-2023, lequel prévoit des investissements de 22 milliards et repose sur les initiatives suivantes :

- Faire face à la hausse du coût de la vie;
- Rétablir le système de santé;
- Investir en éducation et en enseignement supérieur;
- Stimuler la croissance économique;
- Poursuivre l'action en matière d'environnement;
- Renforcer l'action communautaire et soutenir les collectivités.

Le retour à l'équilibre budgétaire est toujours prévu pour 2027-2028.

Le Budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers et des sociétés.

# PARTICULIERS

## INSTAURATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE ATTRIBUANT UN MONTANT PONCTUEL POUR PALLIER LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

Une aide fiscale sera instaurée en vue de soutenir les contribuables québécois face à la hausse persistante du coût de la vie, soit le crédit d'impôt remboursable attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie.

Le montant ponctuel versé sera de 500 \$ lorsque le revenu net individuel du particulier, pour l'année civile 2021, n'excède pas 100 000 \$. Le montant de 500 \$ sera réduit graduellement à partir d'un revenu de 100 000 \$, de façon à être nul lorsque le revenu net individuel du particulier atteindra 105 000 \$.

Cette aide fiscale forfaitaire sera versée en 2022 à tous les particuliers admissibles. Un particulier admissible est un particulier qui, au 31 décembre 2021, résidait au Québec et était soit âgé de 18 ans ou plus, soit un mineur émancipé ou un mineur qui est le père ou la mère d'un enfant avec lequel il réside.

Ce montant sera versé à tous les particuliers admissibles, sans qu'ils aient à en faire la demande, pourvu qu'ils aient produit leur déclaration de revenus de l'année civile 2021 auprès de Revenu Québec.

Cette mesure est une continuité du crédit d'impôt remboursable attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse marquée du coût de la vie annoncée le 25 novembre 2021 dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec*.

## PÉRENNISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DON IMPORTANT EN CULTURE

Le crédit d'impôt pour don important en culture a été instauré le 3 juillet 2013. Le montant du crédit non remboursable correspond à 25 % du don en argent d'au moins 5 000 \$ fait par le particulier ou sa succession à un donataire culturel admissible, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le crédit peut atteindre un montant maximal de 6 250 \$ (don de 25 000 \$).

Le ministre de Finances propose de retirer la date limite pour effectuer un don reconnu à titre de don important en culture, de façon à en faire une mesure permanente.

## **PROLONGATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES RÉSIDENTIELLES**

Le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles a été instauré temporairement à l'occasion du discours sur le budget de mars 2017.

Le crédit correspond à 20 % de la partie des dépenses admissibles excédant 2 500 \$ qu'un particulier a payées en vertu d'une entente de service conclue avant le 1<sup>er</sup> avril 2022. Le crédit peut atteindre un montant maximal de 5 500 \$ par habitation admissible.

La période d'admissibilité du crédit sera prolongée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2027. Ainsi, cette mesure profitera aux particuliers qui feront exécuter des travaux pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente de service conclue après le 31 mars 2022 et avant le 1<sup>er</sup> avril 2027.

## **BONIFICATION DES EXEMPTIONS DES PENSIONS ALIMENTAIRES**

Afin de soutenir les familles à faible revenu ayant des enfants, certains programmes prévoient qu'une partie des sommes reçues à titre de pension alimentaire pour enfant à charge est exemptée du revenu servant à calculer les aides financières.

L'exemption des revenus de pensions alimentaires passera :

- De 350 \$ à 500 \$ par mois, par enfant, pour les programmes d'assistance sociale;
- De 4 200 \$ à 6 000 \$ par année, par enfant, pour les programmes d'aide financière aux études, d'aide juridique et d'aide au logement (comprend le programme d'habitation à loyer modique, le programme Supplément au loyer et le programme Allocation-logement).

## **SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS**

Le gouvernement réitère son soutien aux étudiants en annonçant une bonification du programme d'aide financière aux études par :

- Une diminution de la contribution des parents ou du conjoint;
- Une bonification de l'exemption des revenus de pension alimentaire pour enfants;
- Une réduction de la dette des étudiants ayant un enfant, et ce, à compter de 2023-2024.

De plus, le gouvernement compte reconduire l'élimination des intérêts sur les prêts étudiants pour une année supplémentaire, soit en 2022-2023.

# SOCIÉTÉS

## PROLONGATION DE LA BONIFICATION TEMPORAIRE DU CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF À L'INVESTISSEMENT ET À L'INNOVATION

Le 25 mars 2021, le gouvernement avait annoncé que les taux du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation (C3i) seraient temporairement doublés pour encourager les entreprises québécoises à réaliser leurs projets d'investissement et de façon à accélérer la relance économique du Québec. Il était prévu que cette bonification temporaire prendrait fin le 31 décembre 2022.

Dans le but de poursuivre l'appui du gouvernement à l'égard des investissements des entreprises, la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation sera prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### Taux du crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation (en pourcentage)

Territoire où le bien est acquis pour être utilisé principalement	Taux applicables après le 10 mars 2020 et avant le 26 mars 2021	Taux applicables après le 25 mars 2021 et avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Taux applicables après le 31 décembre 2023 et avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Territoire à faible vitalité économique	20	40	20
Territoire à vitalité économique intermédiaire	15	30	15
Territoire à haute vitalité économique	10	20	10

## INSTAURATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION DE BIOCARBURANT AU QUÉBEC

Afin d'accroître ses efforts dans la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement a convenu de revoir son approche en ce qui concerne les aides fiscales destinées à la production de biocarburant. Ainsi, la législation fiscale sera modifiée pour y intégrer le crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec.

Une société admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt à l'égard de biocarburants admissibles qu'elle produira au Québec, qui y seront vendus et qui y seront destinés, jusqu'à un maximum de 300 millions de litres par année. Le crédit d'impôt sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2033.

Le taux du crédit d'impôt sera déterminé en fonction de différents facteurs de sorte que le niveau de l'aide fiscale applicable à un biocarburant admissible produit par une société admissible augmentera en fonction de la baisse d'intensité carbone observée à l'égard de ce biocarburant par rapport à l'essence ou au carburant diesel qu'il remplace.

### **PROLONGATION ET MODIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION D'HUILE PYROLYTIQUE AU QUÉBEC**

De façon à maintenir l'appui du gouvernement aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec sera prolongé pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 mars 2033.

Des modifications y seront apportées, notamment en ce qui concerne le taux du crédit d'impôt, de telle sorte que le niveau de l'aide accordée à une société admissible, à l'égard de sa production admissible d'huile pyrolytique, prenne en compte la baisse d'intensité carbone induite par ce biocombustible, par rapport au combustible qu'il remplace, sur son cycle de vie.

De plus, le nombre maximal de litres à l'égard desquels une société admissible pourra bénéficier du crédit d'impôt sera augmenté de façon à ce qu'il puisse atteindre 300 millions de litres par année.

Ces modifications s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

# AUTRES MESURES

## MODIFICATION AUX RÈGLES RÉGISSANT L'INTERRUPTION DE LA PRESCRIPTION

En vertu de la *Loi sur l'administration fiscale* (LAF) le recouvrement d'une somme due en vertu d'une loi fiscale se prescrit par 10 ans à compter, soit du jour de l'envoi de l'avis de cotisation, soit, lorsqu'il s'agit de frais, du moment où ils sont appliqués.

Une personne redevable d'une somme due en vertu d'une loi fiscale peut faire valoir auprès du ministre du Revenu l'extinction de sa dette par l'effet de la prescription. Il en est ainsi lorsque, à l'expiration du délai de 10 ans, cette dette n'a pas encore été acquittée et qu'aucune cause d'interruption ou de suspension de la prescription n'est survenue. Le délai de prescription de 10 ans des créances fiscales québécoises peut donc être allongé par l'effet d'une « suspension » ou d'une « interruption ».

Lorsqu'un contribuable a droit à un remboursement d'impôt alors qu'il est aussi débiteur d'un montant, le ministre peut affecter ce remboursement au paiement de la dette (compensation). La compensation est un motif d'interruption du délai de prescription.

La LAF sera modifiée afin d'y retirer la compensation à titre de motif d'interruption du délai de prescription.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des affectations de remboursements effectuées à compter d'une date à être déterminée par le gouvernement à la suite de la sanction du projet de loi donnant suite à la présente mesure.

## PROLONGATION DU PROGRAMME ROULEZ VERT ET RÉDUCTION DES RABAIS

Le gouvernement du Québec offre un rabais aux particuliers, aux entreprises, aux organismes et aux municipalités du Québec qui souhaitent faire l'acquisition d'un véhicule électrique neuf.

Il avait été confirmé le 16 novembre 2020 que le rabais maximal de 8 000 \$ offert à l'achat d'un véhicule électrique neuf serait maintenu jusqu'au 31 mars 2022. Il en était de même pour le rabais maximal de 4 000 \$ offert à l'achat d'un véhicule électrique d'occasion.

Le ministre de Finances propose qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, le rabais maximal octroyé sera de :

- 7 000 \$ pour les véhicules entièrement électriques neufs;
- 5 000 \$ pour les véhicules hybrides rechargeables neufs;
- 3 500 \$ pour les véhicules entièrement électriques d'occasion.

Pour l'achat d'un véhicule neuf, le véhicule doit faire partie de la liste des véhicules neufs admissibles et il doit être vendu à un prix de détail suggéré par le fabricant inférieur à 60 000 \$.



## PRÉPARATION DU SECTEUR DU TOURISME À LA RELANCE

- **Appuyer davantage le secteur de l'hébergement touristique**

Afin de compenser leurs pertes de revenus, le gouvernement prévoit 7 millions de dollars en 2021-2022 pour reconduire le Programme de remboursement de la taxe sur l'hébergement (TSH), venu à échéance le 31 décembre 2021.

Les modalités du programme seront annoncées prochainement par la ministre du Tourisme.

- **Offrir une aide financière adaptée à la réalité des entreprises touristiques**

Afin de continuer à offrir un soutien financier adapté à la réalité des entreprises touristiques, le gouvernement prévoit 6 millions de dollars en 2022-2023 pour le financement du volet tourisme du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE-Tourisme).

Cette somme permettra d'offrir aux entreprises, sous certaines conditions, la possibilité de convertir en pardon une partie des prêts consentis correspondant à certaines dépenses qu'elles auraient engagées en énergie.

Les détails de cette initiative seront annoncés prochainement par la ministre du Tourisme.

- **Stimuler l'investissement des entreprises touristiques au profit de la relance**

Afin d'appuyer davantage de projets et ainsi répondre à cette demande, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget, 134 millions de dollars pour bonifier l'enveloppe du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique.

- **Préserver et augmenter la capacité d'accueil du parc hôtelier**

Afin de préparer la relance de l'industrie touristique, le gouvernement a élaboré, en juin 2020, un nouveau volet du Programme d'appui au développement des attraits touristiques, soit le Fonds de financement pour les établissements hôteliers.

Ce volet permet l'octroi de prêts aux établissements hôteliers, notamment pour rénover leurs infrastructures et pour ajouter des unités d'hébergement, conditions essentielles à la vitalité et à l'attractivité d'une destination touristique.

Dans le cadre du budget, le gouvernement prévoit 15 millions de dollars pour prolonger le Fonds de financement pour les établissements hôteliers afin de préserver et d'augmenter la capacité d'accueil du parc hôtelier.

## CONTRIBUTION AU DYNAMISME ENTREPRENEURIAL

Afin d'appuyer l'entrepreneuriat, le gouvernement prévoit 57,5 millions de dollars supplémentaires sur trois ans pour la mise en place du futur plan en entrepreneuriat, afin :

- De bien outiller les entrepreneurs et de développer les compétences entrepreneuriales;
- De mettre en place un environnement d'affaires propice au démarrage, à la croissance et à la pérennité des entreprises.

De plus, une enveloppe de 20 millions de dollars est prévue pour recapitaliser le Fonds de transfert d'entreprise du Québec, qui offre du financement adapté aux situations de transfert d'entreprise.

## ACTUALISATION DE L'OFFRE DE SERVICES NUMÉRIQUES POUR ASSURER L'ÉQUITÉ FISCALE

Le gouvernement veut profiter des nouvelles possibilités offertes par les technologies numériques, notamment en démarrant le projet VISION à Revenu Québec. Ce projet vise à transformer la prestation de services de Revenu Québec aux particuliers et aux entreprises en instaurant un modèle d'administration fiscale simplifié, numérique et plus efficient.

Alors qu'il sera plus simple de remplir ses obligations fiscales, un plus grand nombre de contribuables pourront eux-mêmes s'acquitter de leurs responsabilités, sans intervention de Revenu Québec. Cette action augmentera l'équité fiscale et permettra d'offrir aux Québécois plus de services de qualité à la hauteur de leurs attentes.